



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MARS 2022 à 19H00

A la Salle des Fêtes

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

Monsieur BOILEAU Marc (pouvoir donné à Madame PERREAUT Valérie), Madame CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Madame MONTEIRO Rita), Madame GARÇON Françoise (pouvoir donné à Madame DOUVRE Evelyne), Monsieur MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Monsieur ROUSSEAU Alain), Madame RODET Magalie (pouvoir donné à Monsieur CORBAUX Samuel), Monsieur SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Valérie FERAUD), Madame VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Madame MESSINA Isabelle).

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19h10

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Alexis GRUET est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II- CONFLIT UKRAINIEN

Monsieur le Maire indique ne pouvoir ouvrir la séance sans avoir une pensée pour le peuple ukrainien. La commune est solidaire et soutient tous ceux qui sont mobilisés pour parvenir à une résolution rapide du conflit.

Un certain nombre de collectivités se sont d'ores et déjà engagées dans des soutiens prenant différentes formes. Un travail important a été réalisé par l'Association des Maires de France (AMF) pour coordonner rapidement l'action des communes. Monsieur le Maire propose que Saint-Denis-lès-Bourg contribue elle aussi à cet élan de solidarité sous plusieurs formes :

- 1) l'AMF 01 en partenariat avec la Protection Civile coordonnent l'appel aux dons matériels (vêtements, matériels de secours, médicaments, produits sanitaires, etc.) et numéraires sur le territoire départemental. Il est demandé aux communes d'être les relais auprès de leurs habitants. Sur Saint-Denis-lès-Bourg, il a été décidé de mettre en place une action conjointe avec le Pôle Pyramide pour collecter les dons matériels. La question de leur acheminement sur le site de la Protection civile se posera. L'AMF 01 envisage pour cela de s'appuyer sur les intercommunalités.

- 2) Le Conseil d'administration du CCAS se réunira demain pour approuver la réalisation d'un don matériel.
- 3) Concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens, les actions vont se décliner à l'échelon départemental. Les Préfets seront en charge de structurer les possibilités d'accueil au niveau local. La commune ne disposant d'aucun logement, une réflexion sera à mener avec les bailleurs sociaux.
- 4) A titre symbolique, un drapeau ukrainien va être acheté par la commune. Lors des prochaines cérémonies, par solidarité et soutien, le drapeau ukrainien pavoisera le monument au côté du drapeau français.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022.

IV- SYNTHÈSE des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée de Aude JACQUET à 19h34

V- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 (cf. rapport d'orientation budgétaire et son annexe ci-joints)

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au DOB, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

François BIRRAUX rappelle que le contexte national (crise sanitaire, hausse de l'inflation et des prix de l'énergie, guerre en Ukraine, etc.) impacte lourdement les finances des collectivités.

Malgré cela, le résultat de clôture 2021 du budget principal s'établit à 1 074 292€.

Si l'on s'attache d'abord à la section de fonctionnement, l'exercice 2021 a été marqué par une forte diminution des charges financières résultant de l'effort de désendettement de la commune durant le précédent mandat et à la renégociation d'un prêt en 2020. Les charges à caractère général (contrats de prestation de services, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...) sont plutôt maîtrisées par comparaison à 2020 (+ 1,7 %).

La projection 2022 table sur une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Toutefois, la population est en augmentation constante. Cette croissance démographique et l'urbanisation de la commune nécessite d'ajuster les services et cela génère de nouvelles charges. Les services de la commune se développent, se structurent avec pour objectif constant d'optimiser les charges de fonctionnement de manière globale. La commune a la volonté de reconnaître financièrement l'investissement de ses agents.

Au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, **Monsieur le Maire** remercie les services pour l'efficacité de leur travail et leur engagement quotidien au côté des élus pour le service public.

S'agissant des recettes de fonctionnement, 2021 a été marqué par une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (- 2 %), un tassement de l'attribution de compensation reversée par Grand Bourg Agglomération et de faibles produits de location du fait du contexte sanitaire.

Les produits fiscaux ont encore représenté en 2021 56 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. La Loi de Finances pour 2022 devrait soutenir la dynamique de la fiscalité locale avec la revalorisation des bases 2022 de taxes foncières de 3,4 % du fait de la forte inflation de l'année 2021. Cette mesure devrait donner des marges de manœuvre suffisantes à la commune pour préserver son équilibre budgétaire. La maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement couplée à l'effort significatif de désendettement de la commune porte également ses fruits aujourd'hui. Mais, il faudra tout de même rester extrêmement vigilant dans les années à venir.

Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de taxes foncières. La suppression de la taxe d'habitation a réduit la pression fiscale pesant sur les ménages. Toutefois, le contexte économique actuel reste très tendu pour les ménages comme pour les entreprises. La commune va poursuivre ses recherches de pistes d'économies et d'optimisation avant de recourir à une hausse des taux.

Arrivée de Patrick BOUVARD à 20h28.

S'agissant de la section d'investissement, on observe une diminution notable des dépenses d'équipement entre 2018 (1 505K€) et 2021 (1 083K€). La commune a fait le choix de freiner ces dépenses en 2021 pour préparer les gros investissements sur la mairie en 2022 et sur la salle des fêtes en 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt sous le précédent mandat et que la commune a remboursé des annuités conséquentes afin de préparer les investissements du mandat actuel et de pouvoir financer de nouveaux projets en recourant à l'emprunt.

Pour 2022, en matière d'investissement, les principales orientations budgétaires se résument ainsi :

- **La mise en œuvre d'un plan de maintenance et de renouvellement du patrimoine** (bâtiment, voirie, réseaux secs et humides, équipements publics, ...)
- **La modernisation des équipements et l'amélioration de leurs performances**
 - Maintien des équipements aux normes et avec une bonne qualité d'usage
 - Optimisation du niveau de performance énergétique et d'efficacité,
- **L'ajustement de la capacité des équipements aux nouveaux besoins** inhérents au développement de la commune et de sa population (écoles, salles associatives, crèches, ...) et le développement de nouveaux services pour de nouveaux usages (pistes cyclables, bornes, ...).
- **L'optimisation de la recherche de subventions et l'anticipation des appels à projets.**

Pour les années à venir, il est proposé de construire la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sur la base d'un montant prudent de dépenses d'équipement de 1,2M€/an.

Concernant le budget annexe de la Régie de l'énergie, la commune a toujours des difficultés à l'équilibrer. Malgré le raccordement de nouveaux bâtiments, le Régie vend moins de thermies. L'amélioration du niveau de performance énergétique des bâtiments et les hivers moins rigoureux impactent significativement ce budget.

En 2022, les objectifs seront :

- Le raccordement du dernier bâtiment de la Viole,
- L'augmentation des recettes de fonctionnement liées à la revalorisation annuelle des tarifs,
- La poursuite de la réflexion sur le raccordement du collège et du gymnase,
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat d'exploitation de la chaufferie confié à DALKIA et l'optimisation de la contribution du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport joint,

Considérant l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Versement d'une avance de subvention à l'association Bout'chou

Lors de la séance du 9 décembre, une délibération avait été adoptée afin de verser une avance de subvention à l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du Pôle Petite Enfance d'un montant de 20 000 €.
Compte tenu de son résultat 2021 impacté par la crise sanitaire et un contexte RH exceptionnel, l'association a déposé une nouvelle demande d'avance sur la subvention 2022 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement le paiement des frais de personnel du mois de mars qui ne pourra attendre le vote du budget.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation de trésorerie de l'association, de lui verser une avance sur subvention 2022 d'un montant de 30 000 €.

L'échéancier 2022 sera recalculé en prenant en compte le versement de ces deux avances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le versement de l'avance de subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Bout'chou gestionnaire du Pôle Petite Enfance,

AUTORISE que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 à l'article 6574,

AUTORISE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

V- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux communes membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation exprimé en Euros est de 50€ par audit énergétique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2. Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous.

La commune de Saint-Denis Lès Bourg souhaite confier à GBA la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé, et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Denis Lès Bourg participera à hauteur de 0,33€/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1er janvier 2022. La population légale de Saint-Denis-lès-Bourg étant de 6109 habitants, sa participation s'élèvera à 2 016€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

ADHÉRE à ce service d'Économe de flux pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2024,

DÉSIGNE Monsieur Patrick BOUVARD comme « élu référent »,

DÉSIGNE Monsieur Ludovic BRESSIEUX – Directeur des Services Techniques comme « agent référent »,

PARTICIPE à hauteur de 0,33 € par habitant et par an,

SUIT les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux »,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

VI- AMÉNAGEMENT – FONCIER – URBANISME

1. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°6 – modalités de mise à disposition du public

Des adaptations réglementaires doivent être apportées au PLU.

Elles portent sur les règles suivantes :

- Article 1AUh6 : la règle de recul des constructions par rapport aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public,
- Article 1AUh8 : la règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Par arrêté du 26 janvier 2022, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU. La mise en œuvre de ces évolutions réglementaires entre dans le cadre de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette modification peut être décidée par délibération du Conseil Municipal après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, comme prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis-Lès-Bourg en date du 3 octobre 2008 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis-Lès-Bourg en date du 1er février 2013 et celle en date du 6 octobre 2017 qui ont approuvé la modification n°1, celle en date du 9 mars 2018 qui a approuvé la modification simplifiée n°2, celle en date du 08 Mars 2019 qui a approuvé la modification simplifiée n°3, et celles du 29 novembre 2019 qui ont approuvé la modification simplifiée n°4 et n°5,

VU les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée,

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée N°6 du PLU,

VU la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier des règles existantes et d'intégrer de nouvelles règles n'entrant pas dans le champ des procédures de modification ou de révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels, du 25 avril 2022 au 25 mai 2022. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie. Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci,

AUTORISE l'affichage en mairie de la présente délibération durant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, indiquée sur le site internet de la commune.

2. Rétrocession des parcelles cadastrées AP 134 et 177– Allée des Trois Chênes

La commune poursuit l'intégration dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique. Dans ce cadre, il convient d'intégrer dans le domaine public les parcelles cadastrées AP n° 134 et 177 de l'Allée des Trois Chênes.



Il est précisé que seule la voirie est intégrée dans le domaine public. Il est proposé que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil.
La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées AP 134 et 177, appartenant aux copropriétaires de l'Allée des Trois Chênes selon les modalités financières précisées ci-dessus,
DONNE tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,
DESIGNE Madame Valérie PERREAUT, 1ère Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,
DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent,
DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération,

3. Convention de participation financière avec la SCI FLECHE BRESSANNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le PC 00134419D0012M02 a été délivré le 15 février 2021 à la SCI FLECHE BRESSANNE – 13 avenue Général De Gaulle 26300 BOURG-DE-PEAGE, RCS ROMANS SUR ISERE 807 873 443, pour la construction d'une plate-forme logistique le long de l'avenue de Bresse (RD 117) avec un accès par l'impasse des Oures.

Le 4 février 2022, la SCI FLECHE BRESSANNE a déposé un PC modificatif compte tenu de l'impossibilité technique de planter 20 arbres le long d'une noue de récupération des eaux pluviales de la parcelle.

Compte tenu de cette impossibilité pour la SCI FLECHE BRESSANNE, la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG s'engage à planter 20 arbres sur le domaine public entre le 1er décembre 2022 et 1er mars 2023.

En contrepartie de la fourniture et de la plantation de ces arbres, la SCI FLECHE BRESSANNE s'engage à acquitter une participation financière s'élevant à 20 000,00 euros. Son virement effectif sur le compte de la Commune conditionne la délivrance du PC modificatif.

La commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG s'engage enfin à délivrer le PC modificatif déposé le 4 février dernier, excluant l'obligation de plantation d'arbres, au plus tard le 15 mars 2022.

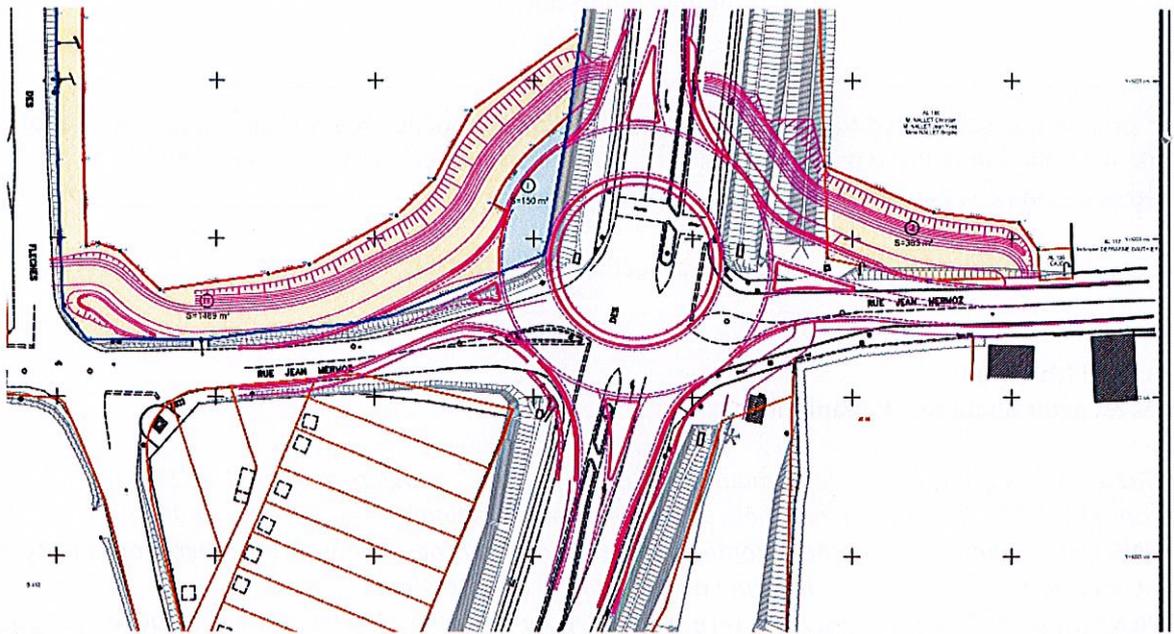
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de participation financière avec la SCI FLECHE BRESSANNE ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

4. Présentation du projet d'aménagement du rond-point Mermoz

Dans le but de sécuriser le carrefour RD 117 Avenue des Dombes - rue Jean Mermoz, le Département de l'Ain créé un rond-point cette année. Celui-ci sera financé par le Département (50%), Grand Bourg Agglomération (30%), les communes de Péronnas (10%) et Saint-Denis Lès Bourg (10%).

Sa réalisation est conditionnée à des acquisitions foncières de part et d'autre du futur rond-point pour permettre de garantir les cheminements modes doux.



5. Présentation du projet de lotissement de la Terre de Chalandré.

Un projet de lotissement « La Terre de Chalandré » est en cours sur la parcelle section AS n°32 (2,7 ha), appartenant aux consorts Nallet.

Le lotissement sera composé de 31 lots dont 30 lots destinés à de l'habitat individuel, et un lot destiné à de l'habitat social avec 20 logements aménagés par le bailleur social Logidia.

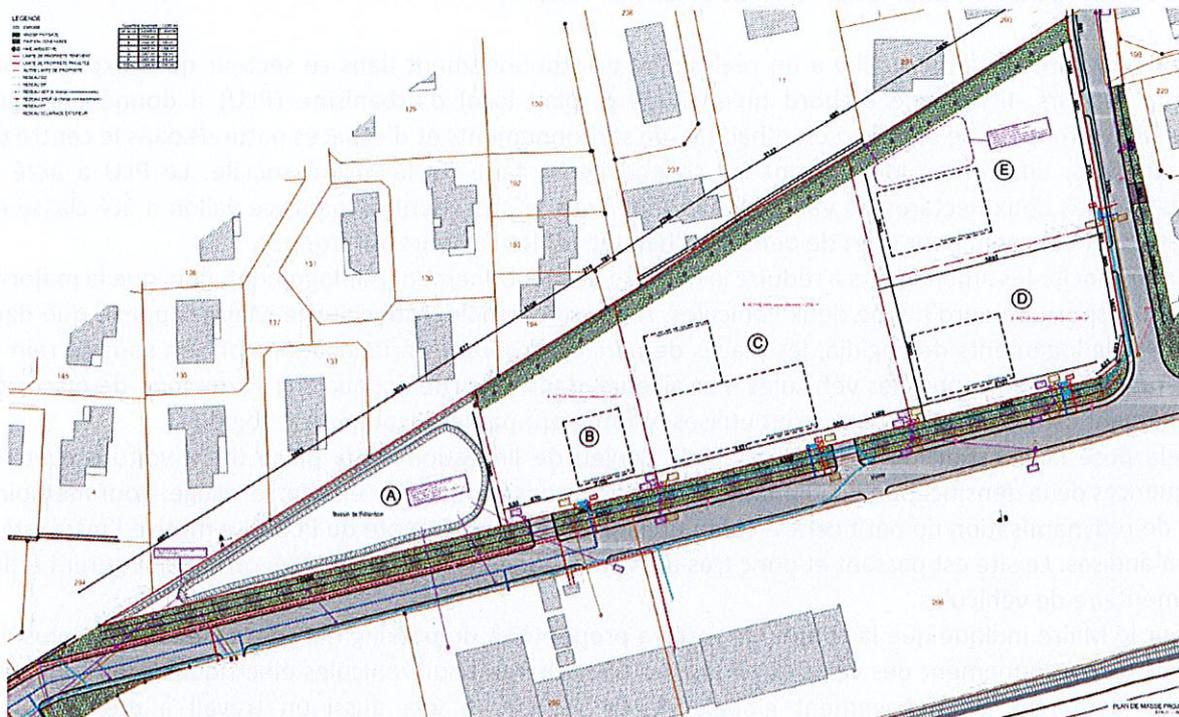
50 logements seront donc construits dans le cadre de ce projet.



6. Présentation du projet d'aménagement de la rue du point du jour de la SEMCODA

Un PA modificatif a été déposé pour diviser en 4 lots la parcelle à urbaniser côté Nord.

Une noue paysagère sera réalisée entre ces parcelles et les propriétés riveraines au Nord, des massifs paysagers borderont la rue du Point du Jour.



7. Giratoire de la Fruitière

Les services techniques réalisent des travaux de maintenance des espaces verts du giratoire dans le cadre des éléments de contexte suivants :

- Création de nouvelles plates-bandes sur le trottoir de l'avenue de Bresse dont le revêtement a été repris par BOUYGUES dans le déploiement d'une fibre commerciale par BOUYGUES – NEXTLOOP.
- Rétrocession de l'entretien des espaces verts par Grand Bourg Agglomération (végétaux vieillissants et arbustes envahis par les ronces au niveau de l'anneau central, avec l'opportunité de retirer les massifs arbustifs envahis de ronces après le nettoyage annuel réalisé par le prestataire de GBA).
- Travaux de mise aux normes du réseau souterrain d'éclairage public dans les plates-bandes autour du giratoire.
- Anticipation du renouvellement des pins au carrefour de l'allée Pablo Picasso et de l'avenue de Trévoux de manière à finaliser l'implantation des futurs PAE contrariée par la présence du réseau d'eau potable.

Objet des travaux menés en régie :

- Plates-bandes : Remplacement des végétaux et uniformisation avec les nouvelles plates-bandes avenue de Bresse,
- Anneau central : Remplacement des arbres les plus vétustes sur l'anneau central du giratoire, remplacement des massifs arbustifs côté Est par une prairie fleurie en écho au projet municipal en cours, et côté Ouest par 2 massifs de plantes vivaces/arbustes.
- Carrefour avenue de Trévoux – allée Pablo Picasso : Plantations de 3 arbres au milieu d'un massif de plantes vivaces.

1. Projet d'extension du parking du petit centre commercial :

Samuel CORBAUX questionne Monsieur le Maire sur l'opportunité de réaliser ce nouveau parking. Existe-t-il un besoin réel des clients des commerces ? Il considère qu'il est dommage de raser des arbres même si d'autres seront replantés, pour laisser plus de place aux voitures.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un réel déficit de stationnement dans ce secteur qui s'explique par différents facteurs. Il rappelle d'abord qu'en 2008 le plan local d'urbanisme (PLU) a donné plusieurs orientations en matière de commerces, d'habitat, de stationnements et d'espaces naturels dans le centre du village. De plus, différentes lois incitent les collectivités à faire de la mixité sociale. Le PLU a acté la préservation des deux hectares du vallon de la Viole. Sous le précédent mandat, ce vallon a été classé en zone naturelle. Cela a eu pour effet de densifier l'habitat sur les secteurs limitrophes.

La commune incite les aménageurs à réduire le nombre de stationnement par logement alors que la majorité des foyers dispose aujourd'hui de deux véhicules. A titre d'exemple, **Monsieur le Maire** rappelle que dans l'opération de logements de Logidia, les places de parking proposées à la location sont en sous-terrain et difficilement accessibles pour les véhicules. Par ailleurs, dans la partie écoquartier, il manque de places de stationnement car les emplacements sont utilisés notamment par les locataires de Logidia.

Tout cela pose la question de la conciliation de l'enjeu de limitation de la place de la voiture avec les conséquences de la densification de l'habitat et les besoins des commerces en centre village. Pour mémoire, l'enjeu de redynamisation du petit centre commercial fait partie intégrante du PLU et a motivé l'installation de Ferm'andises. Le site est passant et donc très attractif le long de l'avenue de Trévoux. Il faut gérer l'afflux supplémentaire de véhicules.

Monsieur le Maire indique que la commune restera propriétaire du parking qui sera aménagé. De plus, les questions de stationnement des vélos et de bornes de recharge pour véhicules électriques sont à intégrer dans une démarche d'aménagement globale de ce secteur. Il y a aussi un travail à mener sur la désimperméabilisation des stationnements. En complément, une réflexion est en cours avec Grand Bourg Agglomération sur l'augmentation de créneaux bus et sur le maillage des pistes cyclables.

Ne pas créer ce parking fragiliserait les commerces en place. Pour autant, dans le futur, rien n'interdit que celui-ci revienne à un autre usage s'il y a un changement d'orientation de la commune ou si les besoins de stationnement dans cette zone évoluent.

2. Elections présidentielles (10 et 24 avril 2022) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il manque des scrutateurs pour tenir les bureaux de vote. Les membres du Conseil municipal sont invités à communiquer auprès de leur entourage.

Fin de séance à 22H53

Le Maire,
Guillaume FAUVET

